

Séance du vendredi 19 juin 2015

Date de la convocation : 10 juin 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le dix neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 15

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : Gilbert MIGNE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: REHABILITATION D UN BATIMENT D 'HABITATION -
DE_2015_026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'appel d'offres " Réhabilitation d'un bâtiment d'habitation" réalisée avec la Maîtrise d'oeuvre:

Philippe MAGENTIES, Architecte-Pagros 15100 ANDELAT,
Mandataire du groupement eKo- 6 Rue du Breuil-15100 SAINT-FLOUR,
BREHAULT-31 Rue Paul Doumer 15000 AURILLAC.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu :

	ENTREPRISES	Montant HT	PSE1	PSE2	Option 1
Lot n°1 démolition gros œuvre	SALESSE	28 500.00	7 800.00		
Lot n° 2 Couverture Ardoises	PARATIAS	13 666.70			
Lot n° 3 Charpente	TOUZET	6 290.00			
Lot n° 4 Menuiseries extérieures Pvc	TOUZET	7 295.00		120.00	
Lot n° 5 Menuiseries intérieures Bois Agencement	TOUZET	16 151.50			
Lot n° 6 Platerie Isolation	CANCE	22 200.00			
Lot n° 7 Carrelages Faiences	PL CARRELAGES	3 918.20			
Lot n° 8 revêtement de sols souples	ROLLIER	3 405.50			
Lot n° 9 Peinture Nettoyage	DELPON	10 611.32			
Lot n° 10 Electricité Chauffage électrique	SARL S.T.C.I.T	23 113.66			2 188.00
Lot n°11 Plomberie Sanitaire VMC	TARDIEU	14 826.42			
SOUS TOTAL		149 978.30	7 800.00	120.00	2 188.00
TOTAL GENERAL		160 086.30 € H.T			

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2015 015-211502315-20150619-DE 2015_026-DE

Monsieur le Maire rappelle que le bureau de contrôle retenu est SOCOTEC 1200 € HT et le coordinateur SPS est SARL D FERREIRA 1860 € HT.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer les documents à intervenir concernant ce marché.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2015 015-211502315 20150619-DE 2015 026 DE

République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 19 juin 2015

Date de la convocation : 10 juin 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le dix neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 15
Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : Gilbert MIGNE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

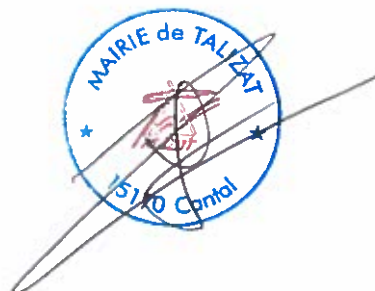
**Objet: AMENAGEMENT DU VILLAGE DE LISSARGUES -
DE_2015_027**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'appel d'offres " Aménagement du village de Lissargues, Réfection de la canalisation d'AEP, du réseau pluvial et réfection de la chaussée", la Commission d'Appel d'Offres a retenu :

- l'Entreprise MARQUET S.A.S La Florizane 15100 SAINT-FLOUR pour un montant de 185 770.82 € Hors Taxes.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer les documents à intervenir concernant ce marché.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2015 015-211502315 20150619-DE 2015_027 DE

Séance du vendredi 19 juin 2015

Date de la convocation : 10 juin 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le dix neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 15
Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : Gilbert MIGNE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: PLU : Modification simplifiée n°2 -
DE_2015_028**

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, et notamment les articles 1er et 2, et par dérogation au premier alinéa de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123.13.3-II,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09/09/2015 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en modification simplifiée ainsi que les principales caractéristiques des projets envisagés, à savoir :

Modification de l'article A6 du règlement du PLU : Adaptation du règlement de la zone A de façon à permettre des implantations de bâtiments agricoles plus proches des voies communales afin d'éviter qu'un recul de 10 m par rapport à l'axe des voiries soit un facteur limitant pour le développement de l'activité agricole.

APRES EN AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

1. d'appliquer, par dérogation à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, l'article I de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
2. d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) et à signer toutes pièces relatives à cette modification,
3. de définir les modalités de mise à disposition du public suivantes :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

La mise à disposition du public sera du lundi 20 juillet au jeudi 20 août 2015 inclus et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

Du lundi 20 juillet au vendredi 14 août : Lundi, Mardi Jeudi 8h30-12h30/14h00 18h00, Mercredi 8h30-12h30 et le vendredi 8h30-12h30/14h00-17h00

Du lundi 17 août au jeudi 20 août de 11h00 à 12h00

Le public sera informé des modalités de mise à disposition selon les dispositifs énumérés ci-après :

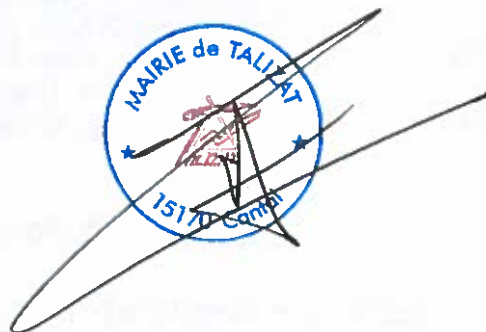
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2015 015-211502315-20150619-DE_2015_028-DE
--

- Publication dans le journal « La Montagne » au moins huit jours avant le début de la mise à disposition

Conformément à l'article cf code des collectivités territoriales la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2015 015-211502315-20150619-DE 2015_028-DE

Séance du vendredi 19 juin 2015

Date de la convocation : 10 juin 2015

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille quinze et le dix neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de*

Présents : 14 ***Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER*

Représentés : 1 ***Représentés :** Gilbert MIGNE*

Votants : 15

Excusés :

Absents :

***Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre BILA*

20 heures 30

**Objet: PLU Modification simplifiée N°3 -
DE_2015_029**

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, et notamment les articles 1er et 2, et par dérogation au premier alinéa de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123.13.3-II,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09/09/2015 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en modification simplifiée ainsi que les principales caractéristiques des projets envisagés, à savoir :

Adaptation de l'orientation d'Aménagement et de Programmation touchant la zone AUb du hameau de Pierrefitte de façon à tenir compte du projet d'un bâtiment à vocation économique s'implantant sur la parcelle concernée (section ZF parcelle n° 125)

APRES EN AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

1. d'appliquer, par dérogation à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, l'article 1 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
2. d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) et à signer toutes pièces relatives à cette modification,
3. de définir les modalités de mise à disposition du public suivantes :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

La mise à disposition se fera du lundi 20 juillet au jeudi 20 août 2015 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

Du lundi 20 juillet au au vendredi 14 août : Lundi, Mardi Jeudi 8h30-12h30/14h00 18h00, Mercredi 8h30-12h30 et le vendredi 8h30-12h30/14h00-17h00

Du lundi 17 août au jeudi 20 août de 11h00 à 12h00

Le public sera informé des modalités de mise à disposition selon les dispositifs énumérés ci-après :

RF Sous-préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2015 015-211502315-20150619-DE_2015_029-DE

- Publication dans le journal "La Montagne

Conformément à l'article cf code des collectivités territoriales la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2015 015-211502315-20150619-DE_2015_029-DE

Séance du vendredi 19 juin 2015

Date de la convocation : 10 juin 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le dix neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 15
Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : Gilbert MIGNE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: PLU : Modification simplifiée n° 4 -
DE_2015_030**

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, et notamment les articles 1er et 2, et par dérogation au premier alinéa de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et L.123.13.3-II,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09/09/2015 ayant approuvé le plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient la mise en modification simplifiée ainsi que les principales caractéristiques des projets envisagés, à savoir :

Adaptation du règlement de la zone Nh de façon à permettre des implantations de bâtiments agricoles de stockage à l'intérieur des villages.

APRES EN AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

1. d'appliquer, par dérogation à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, l'article 1 de la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
2. d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) et à signer toutes pièces relatives à cette modification,
3. de définir les modalités de mise à disposition du public suivantes :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

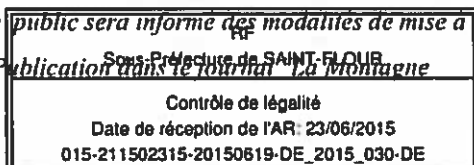
La mise à disposition se fera du lundi 20 juillet au jeudi 20 août 2015 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

Du lundi 20 juillet au au vendredi 14 août : Lundi, Mardi Jeudi 8h30-12h30/14h00 18h00, Mercredi 8h30-12h30 et le vendredi 8h30-12h30/14h00-17h00

Du lundi 17 août au jeudi 20 août de 11h00 à 12h00

Le public sera informé des modalités de mise à disposition selon les dispositifs énumérés ci-après :

- Publication dans le journal "La Montagne"



Conformément à l'article cf code des collectivités territoriales la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



<p>RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2015 015-211502315-20150619-DE_2015_03D-DE</p>

République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 19 juin 2015

Date de la convocation : 10 juin 2015

Membres en exercice :
15

L'an deux mille quinze et le dix neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14

Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : 1

Représentés : Gilbert MIGNE

Votants : 15

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: APE CANTINE- Demande de subvention -
DE_2015_031**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'Association APE Cantine Scolaire en date 8 juin 2015 motivée par la perte de marchandises liée à des pannes électriques.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée,

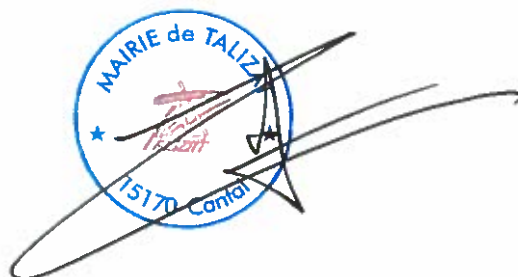
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

-APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association APE Cantine Scolaire

-VOTE l'attribution d'une somme de 560 euros.

-DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 au compte 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/06/2015 015 211502315 20150619-DE 2015 031-DE

Séance du vendredi 19 juin 2015

Date de la convocation : 10 juin 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le dix neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 13
Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : Gilbert MIGNE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2015 - DE_2015_032

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée :

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu l'article 109 de la LF 2015 modifiant le paragraphe II – alinéa 2 de l'article L.2236-3 du CGCT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple ;

CONSIDERANT qu'afin de financer les projets intercommunaux et d'insuffler une dynamique intercommunale, il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- OPTER pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015
- OPTER pour l'année 2015 en ce qui concerne de prélèvement, pour une répartition libre, à savoir opter pour un prélèvement qui sera fait en totalité à la Communauté de Communes de la Planèze ;

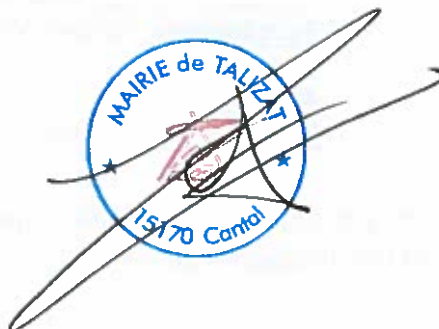
	Prélèvement
Part EPCI	9 119€
Part communes membres	0€
Total	9 119€

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/06/2015 015-211502315-20150619-DE-2015-032-DE

- OPTER pour l'année 2015 en ce qui concerne le reversement, pour une répartition libre à savoir opter pour un reversement qui sera fait en totalité à la Communauté de Communes de la Planèze :

	Reversement
Part EPCI	70 026€
Part communes membres	0€
Total	70 026€

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



Séance du vendredi 19 juin 2015

Date de la convocation : 10 juin 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le dix neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 15
Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : Gilbert MIGNE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: Décisions Modificatives COMMUNE N° 1 - DE_2015_033

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	-5746.00	
2033	Frais d'insertion	-430.00	
2313 (041)	Constructions	4361.00	
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni	2622.09	
2313	Constructions		-4361.00
2315	Installat°, matériel et outillage techni		-1815.00
2031 (041)	Frais d'études		6553.35
2033 (041)	Frais d'insertion		429.74
TOTAL :		807.09	807.09
TOTAL :		807.09	807.09

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON

RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/06/2015 015 211502315 20150619 DE 2015 033 DE



RF
Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/06/2015
015 211502315 20150619 DE 2015 033 DE

République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 19 juin 2015

Date de la convocation : 10 juin 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le dix neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 0
Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : Gilbert MIGNE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Décision modificative EAU n°1 -
DE_2015_034**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1013.12	
2315 - 15	Installat°, matériel et outillage techni	1013.12	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



République française

DEPARTEMENT DU CANTAL - COMMUNE DE TALIZAT

Séance du vendredi 19 juin 2015

Date de la convocation : 10 juin 2015

Membres en exercice : 15
L'an deux mille quinze et le dix neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 14
Représentés : 1
Votants : 15
Présents : Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés: Gilbert MIGNE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

**Objet: Ouvrage " Talizat et ses résistants" -
DE_2015_035**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un administré accorde à la commune la propriété intellectuelle et le droit de reproduire et de diffuser son ouvrage intitulé " Talizat et ses résistants".

Il renonce à toute indemnisation personnelle sur chaque exemplaire diffusé par la Mairie et s'engage à n'intenter aucune action en justice auprès de la commune de Talizat dans le cadre de la diffusion de cet écrit.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de fixer un tarif pour la mise en vente de cet ouvrage auprès des personnes intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

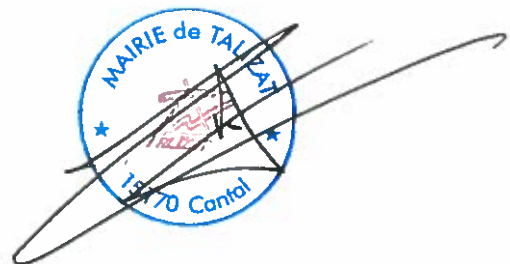
- **DECIDE** de fixer le prix de vente de cet ouvrage à **13 € T.T.C.**

- **DIT** que le recouvrement de cette somme se fera par l'émission d'un titre de rectte qui sera imputé au compte **7788**

- **Produits exceptionnels.**

L'autorisation de diffusion de l'ouvrage sera jointe à la présente délibération et transmise à Monsieur le Trésorier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard CHAMBARON



RF Sous-Prefecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/06/2015 015 211502315 20150619-DE 2015 035 DE

Séance du vendredi 19 juin 2015

Date de la convocation : 10 juin 2015

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille quinze et le dix neuf juin à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de*

Présents : 14 **Présents :** Bernard CHAMBARON, Pierre BILA, Jean-Charles FAYON, Anne-Marie GRAFFOILLERE, Patrick BERTRAND, Yannick BOULET, Sébastien BOURDIE, Jérôme COLLE, Patrice CRISPOUL, Gilles ENGELVIN, Bernadette PORTAL, Jean-Paul POUDEROUX, Chantal SOULIER, Bernard TALAMANDIER

Représentés : 1 **Représentés :** Gilbert MIGNE

Votants : 14 **Excusés :**

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre BILA

20 heures 30

Objet: groupement de commande accessibilité - DE_2015_036

- Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et aux décrets n°2006-555 du 17 mai 2006 et n°2009-500 du 30 avril 2009, les établissements et installations ouverts au public doivent obligatoirement être rendu accessibles avant le 1^{er} janvier 2015.

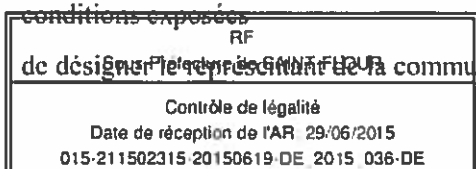
- Conformément

- à l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- au décret du 5 novembre 2014 relatif à l'**agenda d'accessibilité programmée** pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- à l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.119-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des E.R.P. situés dans un cadre bâti existant et des I.O.P. existantes

- Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics et afin de mutualiser la commande publique, de réaliser des économies d'échelle et de moyens, et de bénéficier de la structure technique et administrative de la Communauté de Communes de la Planèze,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de lancer les opérations nécessaires à la réaliser de l'**agenda d'accessibilité programmée**
- de constituer avec la Communauté de Communes de la Planèze et les communes membres de la communauté qui le souhaitent, un groupement de commandes pour la réalisation de ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de groupement de commandes aux conditions exposées
- de désigner le représentant de la commune à la commission d'ouverture des plis du groupement



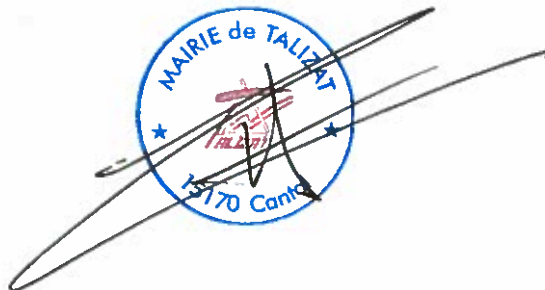
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- la réalisation de l'**agenda d'accessibilité programmée**
- d'approuver la constitution, avec la Communauté de Communes de la Planèze et les communes membres de la communauté qui le souhaitent, d'un groupement de commandes de droit commun pour la passation et l'exécution d'un marché avec un bureau d'études
- **DE DESIGNER** la Communauté de Communes de la Planèze comme coordonnateur de ce groupement de commandes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes
- **DE DESIGNER** comme délégué de la commune à la commission d'ouverture des plis du groupement, Monsieur CHAMBARON Bernard
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à œuvre de cette délibération.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Bernard CHAMBARON



RF Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/06/2015 015-211502315 20150619 DE 2015 036 DE